

KPMG SA 71 avenue Antoine de Saint Exupéry BP 851 76235 Bois Guillaume

# Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.) 2 Rue Arsène Meunier - B.P.464 - 27004 EVREUX CEDEX



#### KPMG SA

71 avenue Antoine de Saint Exupéry BP 851 76235 Bois Guillaume

#### Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.)

2 Rue Arsène Meunier - B.P.464 - 27004 EVREUX CEDEX

#### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (A.D.A.E.A.),

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



# Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 31 décembre 2020

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note n° 7 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable consécutif à la première application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



# Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 31 décembre 2020

#### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



## Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté - (A.D.A.E.A.) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

31 décembre 2020

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 28 juin 2021

KPMG SA

Signature numérique de Christine Doisy Date: 2021.06.28 09:19:12 +02'00'

**Christine Doisy** 

Autres fonds propres (partie 1/2)		
	328	

	1 269 150	1 297 25
. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) PRODUITS FINANCIERS	- 29 634	8 79
	1 312	
Impôts sur les bénéfices (VII)	366	82

## **ANNEXE DES COMPTES 2020**

## **SOMMAIRE**

Α.	OBJET E	T MISSIONS	SOCIAUX

Note N° 1 : Objet social Note N° 2 : Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées Note N° 3 : Description des moyens mis en œuvre	3 3 4
B. <u>FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE</u>	
1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE	4
Note N° 4 : Faits significatifs Note N° 5 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	4
C. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	
Note N° 6 : Principes et méthodes comptables Note N° 7 : Changement de méthode comptable Note N° 8 : Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice Note N° 9 : Dérogations	5 5 5 5
D. <u>INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN</u>	
1. <u>BILAN ACTIF</u>	6
Note N° 10 : Immobilisations Note N° 11 : Immobilisations et amortissements pour dépréciation Note N° 12 : Produits à recevoir Note N° 13 : Etat des créances Note N° 14 : Valeurs mobilières de placement	6 7 8 8 8
2. <u>BILAN PASSIF</u>	8
Note N° 15 : Variation des Fonds propres Note N° 16 : Fonds propres sans droits de reprise Note N° 17 : Détail des réserves Note N° 18 : Provisions réglementées et provisions pour risques et charges Note N° 19 : Subventions de fonctionnement affectées et fonds dédiés	8 9 9 10 10
Note N° 20 : Emprunt et dettes financières  Note N° 21 : Charges à payer	10 11 11
Note N° 22 : Etat des dettes Note N° 23 : Fonds déposés et engagés au titre des dépôts des majeurs	11
protégés et du service DPF  Note N° 24 : D.P.F. – Fonds des usagers	12 12

## E. <u>INFORMATIONS RELATIVES AU COMTPE DE RESULTAT DE L'EXERCICE</u>

Note N° 25 : Résultat de l'exercice	13
Note N° 26 : Ventilation Produits d'exploitation	13
F. <u>DIVERS</u>	
Note N° 27 : Ventilation des frais de siège	15
Note N° 28 : Effectif	15
Note N° 29 : Mise à disposition	15
Note N° 30 : Autres informations	15
Note N° 31 : Engagements hors bilan	16
Note N° 32 : Compte Epargne Temps	16

#### **NOTE N° 1 : Objet Social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- de créer un mouvement d'opinion en faveur de l'enfance en danger moral et inadapté :
- de contribuer à l'application des dispositions légales en faveur des enfants en danger moral et inadaptés et des majeurs protégés;
- d'accueillir et d'aider les femmes en difficulté, avec ou sans enfants, parmi lesquelles les femmes victimes de violence conjugales et intrafamiliales afin que chacune puisse exercer ses droits et se prendre er charge;
- de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :
- de prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants :
- de mettre en place, à l'usage des enfants et adultes déficients, des mineurs et des majeurs en danger moral ou en difficulté, des services et établissements qui, dans le domaine de la prévention, du diagnostic du traitement en cure libre, de la rééducation, de la médiation, de l'hébergement et de l'encadrement, de l'organisation des loisirs, sont susceptibles de faciliter leur réadaptation sociale :
- de permettre, en cas de situations conflictuelles, l'exercice du droit de visite entre l'enfant mineur et le parent non gardien;
- de gérer les services et établissements ainsi créés.

Son action s'exerce en collaboration avec les services administratifs et judiciaires et principalement ceux qui relèvent des Ministères de la Justice, de l'Education Nationale, de la Santé et des Affaires Sociales, du Travail et de l'Agriculture et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les organes statutairement compétents de notre association ont fixés différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

#### NOTE N° 2 : Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi

- Activité éducative en milieu ouvert
- Aide à la gestion du budget familial
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Investigations
- Médiation familiale
- Espace rencontre
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- La Pause écoute

#### NOTE N° 3: Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements:

Matériel informatique, mobilier de bureau, écran de protection plexiglas

Ressources humaines :

Remplacement du chef des services Administratif et financier par une Directrice Administrative et Financière

Autres dépenses engagées :

Néant

#### 1 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

#### **NOTE N° 4: Faits significatifs**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- La première application des règlements ANC n°2018-06 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » et ANC n°2019-04 « relatif aux activités sociales et médicos sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.
- La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces évènements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

#### NOTE N° 5 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 a des impacts limités sur l'activité de l'association. Les incidences de ces événements liés à une situation existant à la date de clôture de l'exercice, n'a pas eu d'impact significatif puisque nos financements n'ont pas été remis en cause et que nous n'avons fait appel à aucune mesure de soutien de type PGE, activité partielle ou report de paiement des cotisations.

Néanmoins, la situation actuelle étant évolutive, tant au regard de la dégradation des conditions d'activité que des mesures de soutien que le Gouvernement propose jour après jour, les comptes ne prennent en compte que les éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. Dans ces conditions, une information complémentaire sera communiquée si nécessaire à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, c'est-à-dire si des événements importants intervenus entre la date d'arrêté des comptes et la présentation de ces comptes à l'assemblée générale impactent l'activité et la situation financière de l'association, sans pour autant nécessiter de modifier les comptes déià arrêtés.

#### **NOTE N° 6 : Principes et méthodes comptables**

Les règlements ANC n°2018-06 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » et ANC n°2019-04 « relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif » s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre association pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables des règlements ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

#### NOTE N° 7 : Changement de méthode comptable

La première application des règlements ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si les règlements ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 avaient été appliqués dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

#### NOTE N° 8 : Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, le cas échéant en distinguant l'impact effectif comptabilisé à l'ouverture de l'application prévue par le règlement. Les principaux impacts de ce changement de méthode sont les suivants :

- Modification de la présentation des fonds propres afin de respecter la nouvelle règlementation ANC n°2019-04. Sont désormais identifiés les fonds propres des établissements sous gestion contrôlée.
- Les mouvements sur les fonds dédiés sont présentés au résultat d'exploitation à la clôture 2020. Ils étaient comptabilisés précédemment au pied du compte de résultat
- Présentation des dotations globales de fonctionnement au poste « Concours publics et subventions d'exploitation » pour un montant de 1 916 326 € à la clôture 2020. Ce montant était précédemment comptabilisé dans le poste « Production vendue » pour un montant de 1 891 892 € au 31 décembre 2019.

#### **NOTE N° 9 : Dérogations**

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

### 1. BILAN ACTIF

#### **NOTE N° 10: Immobilisations**

L'Association a acquis au titre de l'exercice 2020 pour 92 268,89 € d'immobilisations.

#### **Investissements**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable

## Mouvements des immobilisations

LIBELLES	Au 31/12/2019	Entrées	Sorties	Au 31/12/2020
201100 Frais de constitution	653			653
205100 Concessions, droits et brevets	219 696			219 696
205200 Editions	28 507			28 507
237000 Avances et acomptes	0			700
Total Immobilisations incorporelles	248 856	0	0	249 556
211000 Terrains	29 181			29 181
212100 Agencement des terrains	17 300			17 300
213100 Bâtiments	841 270			841 270
213500 I.G.A.A.C.	325 633	13 837		339 470
215400 Matériel et Outillage	17 241	872		18 113
218100 Installations Générales, Agenc, Aménag	123 036	710		123 746
218200 Matériel de transport	44 615	0		44 615
218300 Matériel de Bureau et Matériel Informatique	450 404	65 324		515 728
218400 Mobilier	425 026	7 184		432 210
218800 Autres Immobilisations Corporelles	24 036	4 341		28 377
Total Immobilisations corporelles	2 297 742	92 269	0	2 390 010
Total général des immobilisations	2 545 945	92 269	0	2 639 567

## NOTE N°11 : Immobilisations et amortissements pour dépréciation

Les amortissements sont pratiqués « Prorata temporis » pour les acquisitions

Types d'immobilisation	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	3 à 5 ans
Constructions	Linéaire	10 à 80 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Autre immobilisations corporelles	Linéaire	5 ans

La dotation aux amortissements comptabilisée en charge pour l'année 2020 s'élève à 110 096,46€.

Mouvements des amortissements				
205100 Concessions, droits et brevets				
205200 Editions				
211000 Terrains				
215400 Matériel et Outillage				
218100 Installations Générales, Agenc, Aménag				
218200 Matériel de transport				
218300 Matériel de Bureau et Matériel Informatique				

#### NOTE N° 12: Produits à recevoir

Produits à recevoir des financeurs : 98 936 € Mesures MJIE en cours : 134 740 € Organismes de formation : 64 793€ Facturation mesures suivies en AEMO : 38 569 €

337 037 €

#### NOTE N° 13 : Etat des Créances

L'ensemble des créances d'exploitation a une échéance inférieure à un an.

## NOTE N°14 : Valeurs mobilières de placement

Les VMP sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée quand le cours est inférieur à la valeur comptable. Au cours de l'année 2020, aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée.

#### **2 BILAN PASSIF**

#### **NOTE N°15: Variation des Fonds propres**

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES						
EN €						
Fonds propres sans droit de reprise						
Fonds associatif	574 231 -	574 231				
Fonds propres complémentaires		574 231	574 231	-	-	574 231
Fonds propres avec droit de reprise						
Réserves						
Réserves affectées à l'investissement	208 227 -	208 227				
Réserves de compensation	1 755 -	1 755				
Réserves affectées à la couverture du besoin en fonds de roulement	162 891 -	162 891				
Autres	30 539	372 873	403 412	59 600		463 012
Report à nouveau						
Résultats sous contrôles de tiers financeurs	522 224 -	522 224				
Report à nouveau des activités propres de l'association	416 249	416 249				
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	103 726	103 726				
Report à nouveau		2 249	2 249	88 840	158 205	- 67 116
Excédent ou déficit de l'exercice -	9 764	-	9 764	9 764	32 845	- 32 845
Situation nette (sous-total)	970 128		970 128	158 204	191 050	937 282
Subventions d'investissement	2 813		2 813		582	2 231
Provisions réglementées	11 224		11 224			11 224
TOTAL FONDS PROPRES	984 164	-	984 164	158 204	191 632	950 737

## NOTE N°16: Fonds propres sans droits de reprise

Fonds associatifs LA PAUSE	48 350		48 350
Valeur du patrimoine intégré	525 881		525 881
Total	574 231		574 231

## NOTE N° 17 : Détail des réserves

Réserve affectée à l'investissement MJPM	85 278 €	21 148 €			106 426 €
Réserve affectée à l'investissement CHRS Pause	82 249 €				82 249 €
Réserve affectée à l'investissement AEMO	22 928 €				22 928 €
Réserve affectée à l'investissement DPF	17 773 €				17 773 €
Réserve de trésorerie AEMO	136 218 €				136 218 €
Réserve de trésorerie MJPM	20 008 €				20 008€
Réserve de trésorerie M J I E	6 665 €				6 665 €
Réserve compensation CHRS Pause / MJIE / MJPM	1 755 €	38 452 €			40 207 €
Réserve compensation TCE	30 539 €				30 539 €
TOTAL	403 413 €	59 600 €	0€	0€	463 012 €

#### NOTE N°18 : Provisions réglementées et provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	11 224			11 224
Provisions pour pensions et obligations similaires	766 705	84 791	21 684	829 812
Total	777 929	84 791	21 684	841 036

La provision pour pensions et obligations similaires est constituée du montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite. En tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, elle s'élève à 829 812 € charges sociales comprises. La dotation comptabilisée au cours de l'exercice est de 84 791 €. Une reprise de provision a été comptabilisée pour 21 684 €, portant sur un départ en retraite.

#### Les paramètres de calcul sont :

âge de départ à la retraite : 65 ansévolution annuelle des salaires : 1%

• taux monétaire : 0,50 %

taux de charges patronales : 37,45 %
taux taxe sur les salaires : 8,95 %
table de mortalité : TV 88/90

Turn Over faible

#### NOTE N°19 : Subventions de fonctionnement affectées et fonds dédiés

Don Association Aide et versa (Année 2017)	2 000					2 000	2 000
Subvention DRDFE « Bons Taxis » La Pause (Année 2018)	5 175		5 175			-	
Subvention DRDFE « Bons Taxis » La Pause (Année 2019)	3 500		3 500			-	
Subvention DDCS projet ISTF / MJPM (Année 2019)	2 495		2 495			_	
Subvention Cour d'Appel de Rouen La Pause-Ecoute (Année 2019)	13 510		13 510			_	
Subvention Cour d'Appel de Rouen La Pause-Ecoute (Année 2019)	39 237		39 237			_	
Subvention DRDFE "Bons Taxis" La Pause (Année 2020)		10 000	2 440			7 560	
Subvention DDCS projet ISTF / MJPM (Année 2020)		2 609				2 609	
Subvention Cour d'Appel de Rouen La Pause-Ecoute (Année 2020)		1 776				1 776	
Subvention Cour d'Appel de Rouen La Pause-Ecoute (Année 2020)		92 095				92 095	
TOTAL	65 917	106 480	66 357	-	-	106 040	

#### NOTE N° 20 : Emprunt et dettes financières

Un emprunt a été contracté en 2011 pour un montant de 200 000 € pour financer l'acquisition de la maison du 24 rue Victor Hugo à Evreux pour le service des Tutelles DPF.

Un emprunt a été contracté sur l'exercice 2003 pour 130 000 € afin de financer l'extension des Tutelles. Cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation signée le 27 novembre 2015 qui a eu pour conséquence une baisse du taux d'intérêt de 4,20 % à 2,23 %.

Au 31/12/2020, le montant total du capital restant dû s'élève à 112 312 €.

#### Echéancier de la dette financière :

Prêt extension tutelles à - 1 an :
 9 164 €

de 1 à 5 ans : 12 541 €
à + 5 ans : 0 €

Total Capital restant dû : 21 705€

Prêt 24 rue V.Hugo à - 1 an : 14 437 €

de 1 à 5 ans : 63 201 €
à + 5 ans : 12 970 €

Total Capital restant dû : 90 608€

#### NOTE N° 21 : Charges à payer

Fournisseurs, factures non parvenues :	41 283 €
Personnel congés à payer et Compte Epargne Temps :	406 190 €
Organismes sociaux congés à payer (charges sociales) :	118 089 €
Impôts et taxes congés à payer :	34 853 €

600 414€

#### NOTE N° 22: Etat des dettes

L'ensemble des dettes d'exploitation hors éléments financiers a une échéance inférieure à 1 an.

Les autres dettes concernent essentiellement les fonds déposés des majeurs protégés pris en charge par le service MJPM.

# NOTE N° 23 : Fonds déposés et engagés au titre des dépôts des majeurs protégés et du service DPF

Conformément aux dispositions du plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, les fonds gérés pour le compte des majeurs protégés dans le cadre d'un mandat de gestion figurent au bilan :

A l'actif :

Autres créances dans les subdivisions du compte 463 pour : 4 368 047 €

Au passif (autres dettes) dans les subdivisions des comptes 463/467

Désignation	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds déposés des majeurs protégés	4 371 692 €	3 701 832 €
Autres	198 971 €	222 813 €
Total Autres Dettes	4 570 663 €	3 924 645 €

#### NOTE N°24 : D.P.F. – Fonds des usagers

Le service de Délégation aux Prestations Familiales (D.P.F) perçoit les prestations familiales pour le compte des usagers.

Ces fonds sont comptabilisés à l'actif dans un compte de trésorerie (compte CCP). En contrepartie, une dette vis-à-vis de l'usager est constatée.

Au 31/12/2020, le montant total de la dette vis-à-vis des usagers du service DPF (comptabilisé dans les autres dettes dans des subdivisions du compte) est de **201 537 €**.

#### NOTE N° 25 : Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à – 32 845 €. Il est composé du résultat définitivement acquis à l'ADAEA (gestion propre) et du résultat sous contrôle de tiers financeurs (résultats des différents services pouvant être repris par un tiers financeur).

Le cumul des résultats de gestion propre pour l'exercice s'élève à - 102 566,45 €. Le cumul des résultats comptables de gestion contrôlée s'élève à + 69 721,49€.

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (par budget)		
-Association ADAEA	- 120 164,50 €	
-Service Ecoute « La Pause »		0€
-Médiation familiale		10 596,62 €
-Espace rencontre		7 001,43 €
Gestion sous contrôle de tiers financeur (par service)		
-AEMO		19 299,04 €
-Tutelles DPF		41 052,44 €
-Tutelles MJPM		42 043,37 €
-MJIE		10 662,15 €
-CHRS La Pause	- 43 335,51 €	
Résultat de l'exercice	- 32 844,96 €	

### NOTE N° 26: Ventilation Produits d'exploitation

Les produits comptables liés à la tarification sont acquis conformément aux conditions figurant dans les conventions signées avec les financeurs.

#### Ventes de prestations :

A.E.M.O (Activités Educatives en Milieu Ouvert) :	2 285 263 €
A.E.M.O renforcée :	46 427 €
Autres mesures diversifiées :	461 408 €
M.J.I.E:	436 690 €
Médiation Familiale :	3 190 €
Caisse d'Allocations Familiales	147 936 €

#### Modalités particulières de comptabilisation des produits MJIE :

Les produits liés au service Investigation comprennent :

- les mesures entamées en 2019 et finies en 2020 (pour la quote-part se rattachant à 2020),
- les mesures débutées et finies en 2020,
- les mesures en cours au 31.12.2020 au prorata temporis soit **134 740 €** calculées avec un prix de mesure à 2 832 €.

Comme l'année dernière, sur l'exercice 2020 seules les mesures terminées sont enregistrées dans le compte administratif MJIE du financeur. L'extourne N-1 et la provision N des mesures en cours sont enregistrées en gestion propre. Le solde du produit de provision des mesures en cours est de − 36 182,73 €.

#### Concours publics et subventions d'exploitation

Concours publics :			
Dotation globale CHRS LA PAUSE	334 976		
Dotation globale DPF	676 288		
Dotation globale MJPM	905 062		
TOTALI	1 916 326	-	
Subvention d'exploitation			
Cour d'appel de Rouen	95 268		
Conseil Départemental		47 956	
CPAM			20 700
Ville d'Evreux		18 000	
Caisse d'Allocation Familiale			13 000
FIPD	10 000		
Bons Taxi - La Pause			10 000
Région Normandie		8 000	
MSA Haute Normandie			5 798
Divers			2 925
TOTAL II	105 268	73 956	52 423
TOTAL GENERAL	2 021 594	73 956	52 423

#### **Produits divers:**

TOTAL GENERAL .	5 806 671 €
Produits divers	58 867 €
Produits de la gestion des biens des majeurs protégés	117 402 €
Utilisation des fonds dédiés	66 357 €
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	34 955 €

#### NOTE N° 27 : Ventilation des frais de siège

Les frais de siège d'un montant de 352 458,98 €, ont été ventilés sur la base des comptes administratifs 2018 acceptés, selon les pourcentages suivants :

A.E.M.O. (Activités éducatives en milieu ouvert) :	50,15 %
DPF (Délégation aux Prestations Familiales) :	12,39 %
MPJM (Tutelles d'Etat – Protection des majeurs) :	16,88 %
MJIE:	9,38 %
CHRS La Pause :	7,18 %
Médiation Familiale :	1,88 %
Espace Rencontre :	2,14 %

100,00 %

#### NOTE N° 28: Effectif

Non Cadres :	82,31 ETP
TOTAL	98,40 ETP

TOTAL	98,40 ETP
Hommes:	14,17 ETP
Femmes:	84,23 ETP

#### NOTE N° 29: Mise à disposition

Néant.

#### **NOTE N° 30: Autres informations**

1) Loi n°2006586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. L'association est dirigée par la Commission permanente et le Conseil d'administration. La Direction met en œuvre les décisions de la Commission permanente et du Conseil d'administration. Les dirigeants sont bénévoles et non rémunérés.

2) Honoraires des commissaires aux comptes Les honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes sont de 17 900 €.

### NOTE N°31: Engagements hors bilan

#### 1) Engagement donné en faveur du crédit agricole Normandie Seine

- Garantie : Promesse d'affectation hypothécaire
- Bien donné en garantie : une maison au 20, rue Victor Hugo 27000 EVREUX
- Montant de la dette à l'origine : 130 000 €
- Date de levée de l'engagement : 05/04/2023
- Au 31 décembre 2020, le capital restant dû est de 21 705 €

#### 2) Engagement donné en faveur du crédit coopératif

- Garanties : Privilège de prêteur de deniers pour 100 000 € et souscription au fonds de garantie mutuelle des organismes sanitaires et sociaux
- Bien donné en garantie : une maison au 24, rue Victor Hugo 27000 EVREUX
- Montant de la dette à l'origine : 200 000 €
- Date de levée de l'engagement : 28/09/2026
- Au 31 décembre 2020, le capital restant dû est de 90 608 €

#### **NOTE N°32 : Compte Epargne Temps (CET)**

Au 31 décembre 2020, le passif social du CET est enregistré au crédit du compte 4286100 pour un montant de 107 533 €. Il correspond à la valeur au 31 décembre 20120 de l'ensemble des droits des salariés présents déposés au titre du Compte Epargne Temps.

Le dépôt de jours de congés et de RTT sur le CET en 2020 est enregistré au débit du compte 6488000 pour un montant de 13 309,03 € (65 jours de congés et de RTT déposés sur l'exercice 2020).

Le compte titre d'immobilisations financières 2728000 d'un montant de 85 310 € correspond à la valeur historique des versements réalisés sur le Fonds Unifed Epargne Horizons au titre du CET des salariés présents au 31 décembre 2020.